

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 24 février 2023

Référence Onagre du projet : n°2022-12-13d-01266 Référence de la demande : n°2022-01266-011-001

Dénomination du projet : Projet de parc photovoltaïque de Taller - Q ENERGY

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : Landes -Commune(s) : 40260 - Taller.

Bénéficiaire : Labaste Jean

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte du projet

La société Q Energy (CPES Taller) a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Taller, dans le département des Landes (40).

La surface totale clôturée de la centrale est d'environ 47 hectares, pour une production estimée de 66 961 MWh/an, en phase 1. Une deuxième phase est d'ores et déjà envisagée par le porteur de projet pour une surface de 29 hectares et une production supplémentaire de 44 246 MWh/an.

La présente demande de dérogation (3^{ème} version du dossier depuis 2020) ne concerne que la première phase mais étudie les impacts du parc dans son ensemble (phase 1 et 2). Elle s'inscrit dans le cadre d'une autorisation environnementale (IOTA) qui comporte également une demande de défrichement. Le projet s'implante sur des habitats humides qui abritent une population importante de Fadet des laïches, espèce à fort enjeu, inscrite au Plan National d'Actions « Papillons de jour ».

Avis sur la raison impérative d'intérêt public majeur

Le CNPN partage la nécessité du développement des ENR en France. Il partage en cela la doctrine nationale qui invite à ne pas développer de projets photovoltaïques au sol en milieux agricoles, naturels ou forestiers.

Avis sur l'absence de solutions alternatives satisfaisantes de moindre impact

Comme posé par la MRAE, la démonstration du choix du site est à ce stade insuffisante. Il est attendu une analyse approfondie permettant de démontrer que le site choisi est le meilleur choix possible. Les alternatives doivent être évaluées et comparées sur la base d'une grille multicritère.

Le CNPN partage toutefois l'intérêt d'une installation sur terrain public.

Avis sur le maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées impactées et sur l'objectif législatif d'absence de perte nette de biodiversité

Avis sur la réalisation de l'état initial

Le CNPN relève une pression globale d'inventaire un peu légère. Malgré cette faiblesse, les enjeux relevés sur le site sont forts. Tous liés aux espèces et habitats d'intérêts trouvés dans ce contexte landais : Fadet des laiches, Fauvette Pitchou, Engoulevent d'Europe pour ne parler que des plus emblématiques.

Avis sur l'évaluation des enjeux et des impacts

Le CNPN regrette que l'effet d'aversion possible du parc photovoltaïque notamment sur la population hivernante de Grues ne soit pas exposé et évalué.

Le changement d'affectation des terrains nécessite de déterminer l'ensemble des services initialement rendus par la forêt qui seront perdus (séquestration du carbone, cycle de l'eau et évaporation, approvisionnement...). La vocation de l'espace envisagé est de rester une forêt (même si à un temps « t » cette surface n'est pas totalement boisée).

Avis sur l'évitement

Le CNPN prend acte du redimensionnement du parc photovoltaïque au fil du temps. Il questionne toutefois l'opportunité d'engager une seconde tranche au regard désormais d'une taille maximale autorisée de défrichement inférieure à 25 hectares. La réduction de la surface est une mesure qui prendrait ici un sens fort.

Avis sur la réduction

Le CNPN regrette le manque d'éléments de réduction (et d'efforts) concernant le design du projet. Le CNPN rappelle que plus les mesures de réduction (et d'évitement) seront poussées et efficaces, moins le porteur du projet n'aura de nécessités de compensation.

Le parc, tel que proposé dans le projet, présente des panneaux très denses (inter-rang de 2.6m) alors que certains parcs proposent un écartement des panneaux supérieurs pour maintenir une radiation solaire suffisante pour permettre à la végétation de pousser et ainsi conserver certaines espèces aux caractéristiques nécessaires à la sauvegarde de certaines fonctions. Il en est de même concernant la hauteur des panneaux (80cm) qui limitent de façon importante cette radiation solaire.

Le rapport LPO 2022 (https://www.lpo.fr/media/read/20060/file/2022_pv_synthese_lpo.pdf) propose une synthèse des connaissances sur les impacts des centrales photovoltaïques sur la biodiversité et sur les moyens de les atténuer.

Le CNPN attend une meilleure prise en compte de ces moyens pour atténuer les impacts désormais connus. La question du nettoyage et de l'entretien des panneaux nécessite également des éléments techniques de réponses.

Avis sur les impacts résiduels

Il est nécessaire d'apprécier les effets cumulés avec l'ensemble des projets autorisés et/ou en cours d'autorisation par les services instructeurs, mais en prenant aussi en compte l'ensemble des aménagements réalisés du territoire concerné. Ainsi, pourront être évalués les effets cumulés sur le Fadet des laiches, la Fauvette pitchou ou encore le Circaète qui font systématiquement l'objet

d'impacts directs par ces projets de centrales photovoltaïques au sol en milieu forestier dans le complexe des Landes de Gascogne.

Avis sur la compensation

Dans le dimensionnement de la compensation, le CNPN constate que l'ensemble des habitats impactés d'espèces protégées ne font pas tous l'objet d'une comptabilisation. Le CNPN demande une plus grande rigueur dans le calcul permettant d'inclure l'ensemble des habitats. Le ratio de compensation concernant le Fadet des laiches passera à 3 au regard de la sensibilité de l'espèce et de la remarquable qualité de la population et des habitats présents concernés.

L'itinéraire technique sylvicole visant à maintenir une exploitation tout en favorisant le maintien d'espèces protégées comme le Fadet des laiches ou la Fauvette pitchou nécessite que des retours d'expériences puissent en confirmer l'efficacité et donc son éligibilité au titre de la compensation. A ce stade, il est peu convaincant de pouvoir compter sur cette mesure pour garantir l'objectif du zéro perte nette de biodiversité recherché.

Le CNPN rappelle que l'habitat natif de la Fauvette pitchou n'est pas la culture de pins (et ses coupes régulières), mais les landes basses à hautes mésophiles.

Ce qui pourrait par ailleurs conduire à certaines difficultés d'ordres techniques si l'objectif est de favoriser sur les mêmes parcelles le développement de la Fauvette pitchou et du Fadet des laiches qui lui à besoin de landes basses humides à Molinie. Une clarification méthodologique sera apportée pour présenter les méthodes de création de landes à Molinies.

Le CNPN note avec satisfaction que l'ensemble des mesures de compensation (hormis celui associant la CDC) s'accompagnent d'Obligations réelles environnementales (ORE) permettant ainsi de garantir la pérennité des actions engagées en faveur des espèces concernées. Il note également avec le plus grand intérêt que près de 70 hectares de sites de compensation sont sortis du régime forestier et dédiés à la conservation des espèces et habitats impactés par le projet de centrale.

Avis sur les mesures d'accompagnement et de suivi

Le CNPN attend de ce type de projet dans ce contexte landais une grande diversité de mesures de suivis pour permettre de caractériser l'ensemble des enjeux et d'objectiver ainsi l'efficacité des mesures de gestion sur site et sur les sites de compensation envisagés. L'enjeu est de comprendre comment la biodiversité est affectée par une nouvelle installation (évaluation sur les espèces, dont la mortalité, la chaleur, l'évolution écologique, l'efficacité des mesures ERC...) Des exemples sont à puiser également dans les études issues du programme PIESO.

(https://ecommed.fr/wp-content/uploads/2020/11/pieso_boiteoutils.pdf)

En conclusion

Dans un contexte d'inflammabilité extrême du massif forestier landais, le CNPN s'interroge sur l'opportunité de développer de grands parcs photovoltaïques considérant ceux-ci comme des éléments aggravant, notamment la chaleur sur le territoire concerné.

Il se questionne également sur le risque des effets drainant liés aux tuyauteries des raccordements et son effet d'amplification de l'assèchement de la zone notamment sur les habitats riverains du parc photovoltaïque.

Le CNPN est inquiet des capacités de maintien d'une diversité biologique élevée au sein des Obligations légales de débroussaillage (OLD) dans un contexte d'intervention (DFCI) accru sur la végétation en

raison de consignes de plus en plus interventionnistes par suite des incendies. Ces entretiens qui visent à réduire considérablement la quantité de matière combustible deviennent très strictes au point de questionner leurs capacités à offrir encore des habitats fonctionnels pour les espèces visées.

Si le CNPN reconnaît des avancées notables de prise en compte des enjeux de biodiversité, il considère qu'il subsiste encore des éléments bloquants à ce stade.

Par conséquent, **le CNPN émet un avis défavorable au projet** en raison d'une incertitude forte sur le maintien en bon état de conservation des populations concernées.

Il demande que soit :

- Finement présenté une analyse multicritère permettant de garantir que le choix du site est le moins impactant d'un point de vue biodiversité ;
- Démonstré l'impossibilité matérielle de ne pas proposer un projet hors secteur forestier à forts enjeux de biodiversité ;
- Mieux pris en compte les impacts attendus des mesures de gestion concernant les OLD et la DFCI dans les impacts globaux ;
- Produit une analyse des impacts cumulés complète et actualisée ;
- Renforcées les mesures de réductions et que soit envisagé l'abandon de la phase 2 ;
- Inclus l'ensemble des habitats dans le dimensionnement de la compensation et de rehausser le ratio concernant le Fadet des laiches ;
- Développé une batterie de suivis à la hauteur des enjeux rencontrés et que soient organisés en lien avec les autres parcs en fonctionnement dans le même contexte landais des retours d'expériences bisannuels auxquels seront conviés l'ensemble des parties prenantes (DREAL/DDT, CSRPN, OFB, Associations...) pour partager les résultats et orienter les gestions le cas échéant.

Le CNPN souhaite être ressaisi en cas de dépôt d'un nouveau dossier.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :		
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal		
AVIS : Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input checked="" type="checkbox"/>
Fait le : 24 février 2023	Signature :	
		
	Le président	